

Par e-mail : <https://www.lesoir.be/537052/article/2023-09-13/laffaire-climat-revient-en-deuxieme-session-les-enjeux-du-proces>

L’Affaire climat revient en deuxième session : les enjeux du procès

Devant la cour d’appel de Bruxelles, des plaignants demandent à la justice d’imposer des objectifs climatiques plus ambitieux aux gouvernements des régions et du fédéral.

Par **Michel De Muelenaere**

13 09 2023

Affaire climat, acte deux. Le gouvernement fédéral et ceux des trois Régions se retrouvent ce jeudi devant la cour d’appel de Bruxelles, pour la réédition du procès qui, le 17 juin 2021, a débouché sur la condamnation des autorités belges pour défaut d’action climatique. Après un cheminement de plusieurs années, le procès en première instance s’était conclu sur un jugement sévère. A l’époque, cependant, le tribunal n’avait pas intégralement suivi les plaignants de [l’ASBL Affaire climat \(Klimaatzaak\)](#) soutenus par près de 60.000 co-demandeurs. Les plaignants demandaient en effet que la Justice impose à la Belgique des objectifs plus sévères de réduction d’émissions de gaz à effet de serre. A leur grande déception, les juges ont estimé qu’en prononçant une telle injonction, ils risquaient de porter atteinte au principe de la séparation des pouvoirs entre le politique et le judiciaire. Cette issue mi-figue mi-raisin a motivé l’appel introduit à Bruxelles.

Le premier procès belge sur le climat va donc être repris à la base. [Dans leur jugement de 2021, les juges de Première instance](#) avaient conclu que les autorités belges, tous niveaux de pouvoir confondus, « ne se [comportaient] pas comme des autorités normalement prudentes et diligentes ». Estimant en outre que l’insuffisance de leurs politiques climatiques portait « atteinte aux droits fondamentaux » des plaignants, notamment, les articles 2 [le droit de toute personne à la vie, NDLR] et 8 [droit au respect de sa vie privée et familiale et de son domicile] de la [Convention européenne des droits de l’homme](#).

Le procès en appel comportera dix audiences jusqu’au 6 octobre. Dans leur argumentation, les avocats de l’Affaire climat demanderont à la Cour d’ordonner la réduction des émissions de gaz à effet de serre de 61 % à l’horizon 2030 (par rapport à 1990), annonce l’ASBL.

Ils ne manqueront pas d’arguments. Depuis le dernier procès, les choses n’ont pas grandement évolué en Belgique sur le plan politique. Si Bruxelles et la Wallonie se sont dotées de plans climat un brin plus ambitieux, la Flandre est restée en retrait. Et les premières tentatives pour boucler un plan national énergie-climat amélioré ont échoué suites aux divergences entre le gouvernement flamand et les autres niveaux de pouvoir.

En revanche, les inondations catastrophiques qui ont frappé l’est de la Belgique, à l’été 2021 apportent plus que de l’eau au moulin de la partie demanderesse. Celle-ci s’appuiera également sur le dernier rapport du Giec,

publié après la fin du procès en première instance et qui, selon l’Affaire climat, « montre que les risques climatiques ont été sous-estimés dans les rapports précédents et qu’ils deviendront de plus en plus difficiles à gérer ». Et il lui suffira de piocher dans l’été dernier pour trouver des exemples d’événements climatiques extrêmes.

« La transition, c’est plus que la simple atténuation des dommages, écrit Serge De Gheldere, le président de l’Affaire climat, dans une tribune au *Standaard*. Nous visons la prospérité et le bien-être : des villes vivantes et vertes, de l’air pur, des logements confortables, et un encouragement à l’innovation et à l’emploi local. Moins de stress lié à la circulation. Et en réduisant notre dépendance aux combustibles fossiles importés, nous ne soutenons plus des régimes tels que celui de Poutine. L’action climatique est une opportunité en or pour le monde politique s’il veut améliorer notre société et laisser une trace positive dans l’histoire. Cela doit être un point central pour les prochaines élections ».

A ce stade, le Fédéral, la Wallonie et la Région bruxelloise approuvent l’objectif d’une réduction de 55 % des émissions de la Belgique en 2030 par rapport à 1990 (-47 % pour les émissions non-industrielles). La Flandre refuse cet objectif. Pour l’Affaire climat, la demande d’une réduction de -61 % est considérée « par des climatologues indépendants comme le plancher absolu à atteindre nécessairement pour un pays comme la Belgique ».

Strasbourg : un procès qui vise 32 pays

Par [Michel De Muelenaere](#)

Le procès qui se déroule en Belgique est loin d’être isolé. Un peu partout dans le monde, des particuliers – militants ou non – ont traîné leur gouvernement devant les juges, réclamant une condamnation pour inaction climatique. Les juristes sont particulièrement attentifs à [une affaire qui va se plaider le 27 septembre prochain à Strasbourg](#) devant les 22 juges de la Cour européenne des droits de l’homme. Là, ce n’est pas un, mais bien 32 pays, dont la Belgique, qui sont visés par une plainte déposée en 2020 par six jeunes Portugais âgés de 11 à 23 ans. Leur argumentaire de base est simple : « Le temps s’écoule rapidement pour protéger leur avenir. Les gouvernements européens ont le devoir légal d’adopter des mesures beaucoup plus radicales et urgentes pour réduire radicalement les émissions de gaz à effet de serre ». Se basant sur la convention, les jeunes invoqueront des violations leur droit à la vie (article 2), du droit à ne pas être soumis à la torture, à des traitements inhumains ou dégradants (article 3), de leur droit à la vie privée et à la vie familiale (article 8) et de leur droit à ne pas être discriminés en raison de leur âge (article 14).

Avant de trancher sur le fond – les pays accusés ont-ils des obligations à l’égard des plaignants face au changement climatique, et respectent-ils ces obligations ? –, les juges devront examiner la recevabilité de la plainte : les jeunes sont-ils suffisamment « victimes » des changements climatiques, ont-ils épuisé tous les recours avant d’aller à Strasbourg et peuvent-ils porter plainte contre d’autres pays que le leur ?...